

Ottawa, le 19 décembre 2008

Madame Kazimiera J. Cottam  
83-21, croissant Midland  
Ottawa (Ontario) K2H 8P6

**Objet : Avis d'opposition – RVD2008-11 concernant le 2,4-D**

Madame,

L'avis d'opposition concernant la décision de réévaluation pour le 2,4-D que vous avez envoyé en vertu du paragraphe 12(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA) a été examiné et évalué conformément à la Loi et au règlement connexe. Il est à noter que le seul renseignement qui a été donné pour appuyer votre opposition est une lettre adressée au rédacteur en chef du Guelph Mercury écrite par un certain M. Gilbertson et publiée le 23 avril 2008 sous le titre « Take precautionary approach to pesticide use »<sup>1</sup>.

L'objet d'un avis d'opposition est de trouver les données scientifiques appuyant la décision d'homologation à laquelle on s'oppose, de fournir le fondement scientifique de l'opposition et de demander que les données scientifiques en question soient soumises à un comité de révision à des fins d'examen et de recommandation.

Dans la mesure où les renseignements que vous avez envoyés pour soutenir votre objection ne satisfont pas aux exigences susmentionnées, ils ne justifient pas la constitution d'un comité de révision. Par conséquent, un comité de révision chargé de réexaminer la décision de réévaluation à la suite de votre demande ne sera pas constitué.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Marion Law  
Chef de l'homologation intérimaire

c.c. John Worgan

---

<sup>1</sup> Traduction libre : Adopter une démarche prudente à l'égard de l'utilisation des pesticides.